



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE DALHUNDEN
67770

Tél. 03.88.86.97.18. – Fax : 03.88.86.06.24.

Réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2020

Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Présents : *Lorette PIHEN, Didier VOELCKEL, Jimmy BRUNET, Esther BUSSON, Etienne ACKER, Sylvie GLAVASEVIC, Christine KREMSER, Jacky MATTER, Eric MERKEL, Marie-Paule MOCKERS, Jean-Michel STRAUB, Guylène TIMMEL, Olivier SIX, Isabelle WAGNER.*

Absents : *avec excuse : Néant
sans excuse : Néant*

2020-05-17 – Déléguée suppléante de l'Intercommunalité « Pays Rhéna »

Le Conseil municipal désigne Lorette PIHEN, déléguée suppléante de l'intercommunalité « Pays Rhéna ».

2020-05-18 - Délégués commissions de l'Intercommunalité « Pays Rhéna »

Le Conseil municipal désigne les membres des diverses commissions de l'intercommunalité « Pays Rhéna » :

Aménagement, équipements et environnement :

Déléguée titulaire : Christine KREMSER

Délégué suppléant : Eric MERKEL

Economie et tourisme :

Délégué titulaire : Jean-Michel STRAUB

Déléguée suppléante : Sylvie GLAVASEVIC

Service aux habitants :

Déléguée titulaire : Esther BUSSON

Déléguée suppléante : Lorette PIHEN

Animation jeunesse :

Déléguée titulaire : Marie-Paule HISTEL

Déléguée suppléante : Lorette PIHEN

Conseil Intercommunal des jeunes :

Déléguée titulaire : Lorette PIHEN

Déléguée suppléante : Isabelle WAGNER

Piscine :

Délégué titulaire : Jean-Michel STRAUB

Déléguée suppléante : Sylvie GLAVASEVIC

Petite enfance :

1. **RAM** : Déléguée titulaire : Guylène TIMMEL Déléguée suppléante : Marie-Paule MOCKERS

2. **MAM** : Déléguée titulaire : Marie-Paule MOCKERS Déléguée suppléante : Guylène TIMMEL

2020-05-19 - Délégués à la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.I.E.O.M.)

Le Conseil Municipal, en exécution des articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de Dalhunden aux fins de représenter la Commune au sein du Syndicat sus-indiqué :

- Délégué titulaire : Olivier SIX

- Délégué suppléant : Jimmy BRUNET

2020-05-20 - Délégués du Syndicat de Lutte contre les moustiques 67 (SLM 67)

Le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de Dalhunden aux fins de représenter la commune au sein du Syndicat sus-indiqué :

Déléguée titulaire : Lorette PIHEN

Déléguée suppléante : Esther BUSSON

2020-05-21 - Délégués à l'Assemblée Générale du Service des Eaux et de l'Assainissement (S.D.E.A.) du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

De désigner Michel DEGOURSY et Lorette PIHEN, délégués de la Commune de Dalhunden au sein de de l'Assemblée Générale du S.D.E.A.

2020-05-22 - Délégués au Conseil d'Ecole

Le Conseil Municipal désigne Michel DEGOURSY et Jean-Michel STRAUB comme délégués au Conseil d'Ecole.

2020-05-23 - Déléguée au Conseil de fabrique de l'Eglise Catholique

Le Conseil Municipal désigne Christine KREMSEK, déléguée aux fins de représenter la Commune au sein du Conseil de fabrique.

2020-05-24 - Commissions communales

Sont nommés membres des commissions communales ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres :

Le Conseil Municipal élit comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Didier VOELCKEL, Olivier SIX, Isabelle WAGNER

Sont élus comme membres suppléants :

Guylène TIMMEL, Eric MERKEL

Le Maire, Michel DEGOURSY, est président de cette commission.

Commission des finances :

Président Michel DEGOURSY, Maire

Membres titulaires : Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Etienne ACKER, Jimmy BRUNET

Membres suppléants : Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Marie-Paule MOCKERS, Isabelle WAGNER, Jean-Michel STRAUB

Commission des travaux :

Président Michel DEGOURSY, Maire

Membres titulaires : Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Guylène TIMMEL, Isabelle WAGNER

Membres suppléants : Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Eric MERKEL, Marie-Paule MOCKERS, Etienne ACKER

Commission de la voirie, des champs et de la forêt :

Président Michel DEGOURSY, Maire

Membres titulaires : Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Eric MERKEL, Christine KREMSER

Membres suppléants : Jimmy BRUNET, Jean-Michel STRAUB, Sylvie GLAVASEVIC, Esther BUSSON, Guylène TIMMEL

Commission des sports et loisirs :

Président Michel DEGOURSY, Maire

Membres titulaires : Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Jean-Michel STRAUB, Guylène TIMMEL

Membres suppléants : Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Isabelle WAGNER, Marie-Paule MOCKERS, Eric MERKEL

Commission d'architecture et d'urbanisme :

Président Michel DEGOURSY, Maire

Membres titulaires : Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC

Membres suppléants : Isabelle WAGNER, Christine KREMSER, Guylène TIMMEL, Eric MERKEL, Marie-Paule MOCKERS

Commission locale de sécurité :

Président Michel DEGOURSY, Maire

Membres titulaires : Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Sylvie GLAVASEVIC, Jean-Michel STRAUB

Membres suppléants : Isabelle WAGNER, Esther BUSSON, Eric MERKEL, Guylène TIMMEL, Marie-Paule MOCKERS

Commission de contrôle des listes électorales :

Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Olivier SIX, Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN

2020-05-25 – Commission des impôts directs

Commissaires titulaires : Didier VOELCKEL, Mathieu BOUR, Bernard IBACH, Daniel VOELCKEL, Cathy FONTAINE, Christine KREMSER, Guylène TIMMEL, Jean-Michel STRAUB, Sylvie GLAVASEVIC, Eric MERKEL, Esther BUSSON, Bernard GRAMFORT

Commissaires suppléants : Lorette PIHEN, Olivier SIX, Kathy RENNER, Stéphanie WOLFF, Hubert BURGER, Jimmy BRUNET, Isabelle WAGNER, Etienne ACKER, Marie-Paule MOCKERS, Stéphanie WOLFF, Jean-Pierre OFFNER.

Le Maire, Michel DEGOURSY est président de la commission.

2020-05-26 - Indemnité de fonction des élus de la Commune

Conformément à l'article L2123-23-1 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'appliquer les indemnités maximales au Maire et aux Adjointes,

Les indemnités des adjoints, soit 19,8 % de l'indice brut 1027, sont attribuées à :

- M. Didier VOELCKEL 1° Adjoint, 96A rue de Nieul à DALHUNDEN, à compter du 24 mai 2020. L'adjoint sera chargé de : sécurité, l'environnement et forêt et service technique et bâtiments.
- Mme Lorette PIHEN, 2° Adjoint, 244 rue du Moulin à DALHUNDEN, à compter du 24 mai 2020. L'adjointe sera chargée de : cohésion sociale des personnes âgées, de la vie scolaire et périscolaire,
- M. Olivier SIX, 3° Adjoint, 24 rue du Rhin à DALHUNDEN, à compter du 24 mai 2020. L'adjoint sera chargé de : jeunesse et sport, urbanisme et travaux neufs.

Avec deux voix contre et treize voix pour le Conseil Municipal approuve les indemnités de fonction des élus de la commune.

2020-05-27 - Délégation de compétences au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Selon l'article L5211-10

- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43](#)
- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 45](#)
- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92](#)

Le Maire ne peut recevoir délégation pour les attributions suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

2020-05-28 – Dépenses payables sans mandatement

L'Arrêté du 16 février 2015 - NOR: FCPE1430400A fixe les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait

Notice : cet arrêté tire les conséquences de la publication du [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le [décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962](#) afin d'établir la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement.

Le Conseil Municipal fixe les dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable selon l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015, à savoir :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 5° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 6° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 7° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- 8° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

2020-05-29 – Vente ambulante place de la mairie (De Storig Kaschte)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser De Storig Mobile (De Storig Kaschte de Drusenheim) de s'installer place de la mairie à compter du mercredi 02 juin 2020 pour la vente à emporter.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire.

2020-05-30 – Vente ambulante place de la mairie (Fred fruits et légumes)

Durant le confinement suite au COVID 19 et pour rendre service à la population une vente hebdomadaire de fruits et légumes a été organisée place de la mairie par SARL Fred Fruits et Légumes de Hatten.

La population souhaite la continuité de ce service. Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à autoriser la vente de fruits et légumes.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire.